



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

## Le redoublement doit être « exceptionnel »

Publié le 20 novembre 2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ  
(GRATUIT)

Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Le redoublement doit être  
« exceptionnel »